Image not found or type unknown

Clause de non sollicitation

Par **JD005**, le **20/07/2018** à **18:35**

Bonjour,

Je suis démissionnaire de mes fonctions auprès d'un prestataire de services.
Celui-ci m'informe (uniquement à l'oral, sans jamais de réponse écrite à mes demandes) qu'en raison de l'existence d'une clause de non sollicitation entre lui et son client, je suis dans l'interdition d'être embauché par ce dernier. Cette mention n'apparait pas dans mon contrat de travail.

Ma question est la suivante : Puisqu'elle me concerne indirectement et que je suis l'objet du contrat de prestation, ai-je le droit d'avoir accès à cette clause ? Peut-on m'en refuser la lecture ?

Vous remerciant par avance,
Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés